

L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE
Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)
APPEL à PROJETS 2018
Conseil départemental des Vosges

1. Objet de l'IAE et des ACI :

Selon le code du travail, article L5132-1, « L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires. »

L'action des « Structures de l'Insertion par l'Activité Economique » (SIAE) est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au public concerné, notamment les bénéficiaires du RSA, d'expérimenter un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de leurs compétences professionnelles, si nécessaire par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique.

Les personnes bénéficiant d'un contrat de travail d'insertion (CDDI) en ACI portent un projet professionnel mais rencontrent de nombreuses difficultés pour l'appliquer : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, faible niveau de techniques de recherche d'emploi, attitudes professionnelles mal adaptées, mobilité très réduite, niveau de formation trop limité ou mal adapté, confrontation à des problématiques sociales et/ou familiales délicates... Ces paramètres sont des freins pour garantir un retour à l'emploi de façon durable, mais constituent autant d'objectifs de progression au sein du chantier via l'accompagnement socio-professionnel.

2. Le choix du département de s'impliquer dans l'IAE :

L'accompagnement de l'IAE est pour le département un enjeu majeur social, économique et territorial. Cette volonté se concrétise par un partenariat avec les ACI, en complément de celui mené conjointement avec la DIRECCTE pour l'aide aux postes, dont l'objectif, moyennant un soutien financier, est de renforcer le développement économique des structures, de professionnaliser les encadrants et les salariés, en veillant notamment à une meilleure insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Dans le même temps, le Conseil départemental a mis en place au cours de l'année 2017, une cellule IAE, pilotée par le Service Emploi et Insertion Professionnelle, qui accompagne les structures dans leurs missions par des soutiens divers :

- orientation et sélection des candidats sur les plates-formes BRSA
- aides aux investissements
- quête d'informations et de solutions pour améliorer le suivi et la formation des CDDI
- apport de méthodes et techniques complétant celles des encadrants au profit des CDDI
- présence active lors des assemblées générales, des dialogues de gestion et des instances de pilotage (CD IAE, comités de suivi,...)
- appui dans l'analyse stratégique, le déploiement de projets et d'activités, l'analyse financière, la stratégie commerciale,...

3. Les contenus et les objectifs de l'appel à projets :

L'Appel à Projets 2017 du Conseil départemental, qui faisait suite aux résultats de l'audit mené en 2016 dans les structures, a fait l'objet d'un échange avec chaque chantier et a conduit à une présentation libre des actions à mener dans chaque ACI avec des objectifs précis (en complément du Cerfa n° 12156 pour la présentation générale).

La formule est reconduite et vous trouverez ci-dessous les différents thèmes, dont plusieurs nouveaux, pour lesquels nous vous remercions de nous transmettre vos engagements pour l'année 2018 :

- accompagnement, accès à l'emploi et à la formation, développement de l'employabilité des BRSA :
 - o nombre de salariés à accueillir

- nombre de postes de travail proposés
- nombre d'ETP
- moyenne hebdomadaire de présence des salariés (CDDI)
- moyenne annuelle des salariés BRSA de la structure (objectif : 60%)
- mode d'accompagnement socio-professionnel des CDDI (fréquence, moyens)
- nombre de sorties positives envisagées en spécifiant le motif (CDI, CDD, création d'entreprise, formation, entrée dans une autre structure IAE,...) et s'il s'agit de BRSA
- orientations des autres sorties
- effectif et évolution de l'encadrement (entrées, sorties)
- formations de l'encadrement, y compris le personnel administratif (les énumérer)
- formations des CDDI (liste des modules individuels et/ou collectifs prévus -en interne et en externe-, notamment ceux liés au projet professionnel, et ceux pour lesquels vous sollicitez un appui du Conseil départemental)
- organisation des comités de suivi (périodicité, contenu, participants,...)
- mesures envisagées pour améliorer la mobilité des CDDI
- nombre de PMSMP (objectif minimum: une période par salarié durant son parcours)
- nombre d'entreprises à qui l'association présentera son activité et l'insertion en général (prévoir un documentaire étayé avec le soutien du CD88 si nécessaire) en vue de créer du lien et faciliter les recherches de PMSMP/sorties vers l'emploi (énumérer les visites d'entreprises envisagées avec les salariés, les portes ouvertes de votre structure vers les entreprises locales et les actions conjointes qui pourraient être menées)
- avec ces dernières de manière à accentuer votre implication dans le développement du territoire)
- développement des activités économiques :
 - CA prévisionnel des activités
 - nouveaux marchés à développer (les décrire et les quantifier)
 - marchés à supprimer (les décrire et les quantifier)
 - nouvelles activités à déployer (les décrire et les quantifier)
 - locaux, conditions de travail (état, évolutions envisagées)
 - investissements à réaliser et objectifs
 - liste des subventions qui seront sollicitées (CD88, DIRECCTE, Région,...) en précisant la nature (aide aux postes, investissements,...)
 - budget prévisionnel 2017 (document libre ou celui du § 5 du Cerfa 12156). Ce chapitre est également destiné à présenter votre situation financière-trésorerie (dettes, solde bancaire, recours à la loi Dailly, découvert,...) et de faire part des éventuelles tensions auxquelles l'association pourrait être confrontée
 - liste des tableaux de bord qui seront adressés au CD88 (préciser la fréquence). Au minimum un trimestriellement relatant l'activité (CA), la trésorerie et le nombre d'ETP
 - intervention obligatoire d'un commissaire aux comptes
- stratégie et management :
 - objectifs en termes de recrutement de nouveaux membres du CA
 - évolution des compétences et de l'implication du CA
 - échanges entre les administrateurs, les bénévoles et les CDDI
 - modifications éventuelles des statuts (préciser lesquelles si tel est le cas)
 - mise en place d'une situation intermédiaire au 30 juin 2018 à transmettre au CD88
 - évolutions de votre politique de recrutement pour mieux répondre aux besoins de la structure :
 - fiches de postes CDI et CDDI
 - règlement intérieur
 - harmonisation de la durée des contrats de travail et de la réalisation des objectifs
 - mise en forme (si pas encore d'actualité), avec chaque CDDI à sa sortie, d'un résumé de son parcours dans le chantier (une dizaine de lignes) de façon à lui faciliter la restitution de cette expérience lors de ses entretiens ultérieurs
 - mise en place (si pas encore d'actualité), avec chaque CDDI à sa sortie, d'une procédure (entretien d'évaluation et questionnaire) permettant au salarié de s'exprimer librement sur l'encadrement et le mode de fonctionnement de la structure. Modifications éventuelles de l'organisation interne à la suite de l'analyse des retours 2017
 - mise en forme des valeurs primordiales de votre structure pour les mettre en avant dans votre communication

Nous vous remercions de bien vouloir joindre à votre présentation :

- les derniers comptes annuels validés de l'association (bilan et compte de résultat)
- le RIB avec le code IBAN
- les statuts de la structure

4. Sélection des projets :

Le Comité de sélection des projets sera composé d'agents du Service Emploi et Insertion Professionnelle du Conseil départemental et du Vice-Président Monsieur Alain Roussel.

Le Comité de sélection se réunira de façon à faire valider les aides lors de la Commission Permanente de décembre 2017.

Les engagements mutuels et réciproques entre le Conseil départemental et les chantiers seront consignés dans une convention.

5. Versement de l'aide - Justification de la réalisation :

La subvention accordée au titre de l'appel à projets 2018 fera l'objet d'un versement mensuel. La modulation, fixée à 5% maximum du montant global, sera retenue sur le règlement de décembre 2018 si le bilan présenté s'avérait trop éloigné des objectifs.

6. Calendrier :

L'ensemble des documents doit parvenir au plus tard le 3 novembre 2017

- par mail à l'adresse alelevreur@vosges.fr
- et par courrier au : Conseil départemental des Vosges
Service Emploi et Insertion Professionnelle
8, rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cedex 9

7. Vos interlocuteurs au Service Emploi et Insertion Professionnelle :

- Monsieur Arnaud le Levreur ([06.27.42.07.75](tel:06.27.42.07.75)/alelevreur@vosges.fr)
- Madame Emmanuelle Petit ([07.85.78.09.17](tel:07.85.78.09.17)/epetit@vosges.fr)